

KW 4./10.08.77  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail -- Démocratie -- Paix  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/421 /ETR-SG/DAAP/DP  
du 23 août 1977 portant nomination  
de Monsieur POATY Jean-Fidèle en qualité  
d'Attaché d'Ambassade à YAOUNDE.

V I S A S :

LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ  
MILITAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

D.G.T.

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;  
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;  
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

D.F.

Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Étrangères ;

Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

C.F.

Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur POATY Jean-Fidèle, Chancelier-Adjoint de 3° échelon des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, est nommé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à YAOUNDE (République Unie du Cameroun) pour y servir en qualité d'Attaché d'Ambassade.

.../...

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à YAOUNDE, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 Aout 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Th. OBENGA.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUSSOU-FOUATI.-

AMPLIATIONS :

- CMP..... 2
- PRESIDENCE REP. .. 2
- CAB/2°VPCMP..... 2
- REL. EXT. .... 2
- AFF. ETR. & COOP. 3
- SGCM/BC..... 2
- AMB. YAOUNDE..... 2
- MINITRAVAIL..... 1
- DGT..... 2
- DF..... 2
- CF..... 1
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 4